

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DECHETTERIE CANTONALE DE ST JULIEN MONTDENIS**

### **Article 1er : ROLE DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie implantée sur la commune de St Julien Montdenis a pour rôle de permettre aux habitants, aux commerçants et artisans :

- d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères
- de supprimer les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets.

### **Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE**

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

- **lundi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- **mardi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- **mercredi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- **jeudi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- **vendredi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- **samedi** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

**La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture**

### **Article 3 : DECHETS ACCEPTES ET DECHETS INTERDITS**

## DECHETS DOMESTIQUES

Sont acceptés les déchets suivants	Sont interdits
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ papiers et cartons</li><li>➤ ferrailles</li><li>➤ verre</li><li>➤ huiles moteur usagées et huiles de friture non figées (fûts de capacité inférieure à 20 litres)</li><li>➤ filtres à huile bien égouttés</li><li>➤ déchets encombrants (canapés...)</li><li>➤ bois</li><li>➤ déchets de jardin</li><li>➤ gravats</li><li>➤ déchets de démolitions et de bricolage</li><li>➤ déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, peinture...): 10 kg maxi</li><li>➤ pneus VL : 4 pneus maxi par dépôt</li><li>➤ pneus PL et agraires : facturés à l'unité comme pour les professionnels - voir tarifs à l'entrée de la déchetterie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ les ordures ménagères</li><li>➤ les déchets industriels</li><li>➤ les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)</li><li>➤ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif</li><li>➤ les déchets contenant de l'amiante</li><li>➤ les cuves si non découpées</li><li>➤ les médicaments</li></ul>

## DECHETS DES ARTISANS ET COMMERCANTS

Sont acceptés les déchets suivants	Sont interdits
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ papiers et cartons</li> <li>➤ ferrailles</li> <li>➤ verre</li> <li>➤ huiles moteur usagées et huiles de friture non figées (fûts de capacité inférieure à 20 litres)</li> <li>➤ bois</li> <li>➤ gravats</li> <li>➤ déchets spéciaux (piles, batteries, peinture..) : 10 kg maxi</li> <li>➤ déchets verts des entreprises de services</li> <li>➤ pneus VL - PL ou agraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les ordures ménagères</li> <li>➤ les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts des entreprises de service)</li> <li>➤ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, tel que bouteilles de gaz, extincteurs....</li> <li>➤ les filtres à huile</li> <li>➤ les déchets contenant de l'amiante</li> <li>➤ les déchets verts des paysagistes</li> <li>➤ les cuves si non découpées</li> </ul>

#### **Article 4 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE**

Le volume accepté par jour correspondra au maximum à 2 m<sup>3</sup>.

Pour les particuliers, une prise de rendez-vous sera exigée pour les dépôts supérieurs à ce volume.

#### **Article 5 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

#### **Article 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- attendre l'autorisation du gardien pour pénétrer sur le site
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée avec attente de l'autorisation du gardien pour pénétrer sur le site)
- respecter les instructions du gardien pour vider
- ne pas descendre dans les bennes

#### **Article 7 : SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux utilisateurs de trier les déchets par catégorie et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

Les utilisateurs de la déchetterie doivent démonter les objets composites (chaises, canapés, etc...)

#### **Article 8 : ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE**

Les coûts de fonctionnement pour les particuliers sont couverts par leur taxe d'ordures ménagères.

En ce qui concerne les utilisateurs à titre professionnel, l'accès est payant et fonction de la nature des produits à déposer :

- dépôt uniquement de déchets recyclables, hors déchets verts, de 0 à 2 m<sup>3</sup> et limité à 2 (deux) m<sup>3</sup> par jour :

- 1 ticket vert matérialisé par un « bon de dépôt et facturation » à coin vert
- dépôt de déchets en mélange ou demandant un traitement de dépollution préalable, déchets verts des entreprises de service, de 0 à 2 m<sup>3</sup> et limité à 2 (deux) m<sup>3</sup> par jour :
  - 1 ticket rouge matérialisé par un « bon de dépôt et de facturation » à coin rouge
- pneus VL - PL et agraires : facturés à l'unité ) après délivrance d'un
- déchets spéciaux : facturés au poids )
- huile de friture : facturée au litre ) « bon de dépôt et facturation »

Il sera remis à chaque professionnel un exemplaire du « bon de dépôt et facturation » de couleur correspondant à la nature du dépôt.

Une facture mensuelle ou trimestrielle sera ensuite établie à chaque professionnel en fonction des « bons de dépôt et facturation » émis pour la période concernée.

- **déchets recyclables, hors déchets verts, acceptés avec un ticket vert :**

- bois non traité (palettes, bois de démolition)
- papiers
- cartons non souillés
- ferraille saine
- verre

- **Déchets non recyclables et déchets verts acceptés avec un ticket rouge :**

- bois traités (contre plaqué, aggloméré, plaquage...)
- ferraille polluée (pots de peinture même vides...)
- tous les déchets à incinérer, à mettre en décharge ou à traiter
- déchets verts des entreprises de services (à l'exception des paysagistes)
- D3E (Déchets des Equipements Electriques et Electroniques)

**L'accès des professionnels aux déchèteries de Maurienne est soumis à la signature préalable d'un protocole d'accord entre le professionnel et le SIRTOMM**

## **Article 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- d'assurer le contrôle et donner l'autorisation de vidage
- de veiller à l'entretien du site
- d'informer les utilisateurs et de veiller à la bonne sélection des matériaux
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations
- de vérifier l'adresse des utilisateurs
- de faire respecter le règlement
- d'établir les « bons de dépôt et facturation » remis aux professionnels

**Article 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

**Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès verbal par un employé assermenté, par la Police ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du code de procédure pénal.**

**Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Fait à Saint Jean de Maurienne,  
le 02 décembre 2003

Le Président,  
J.P. GUYON